

1. Composition et attributions de la Commission diocésaine d'Art sacré

Il s'agit d'une instance qui dépend du diocèse et est présidée par l'évêque, qui délègue cette fonction au délégué diocésain à l'Art sacré.

Composée de personnes aux spécialités diverses pour aider dans leur choix les décisions de travaux, la commission d'art sacré propose des conseils aux maires et prêtres. Son intervention permet d'éviter des erreurs et permet souvent de réaliser des économies. Ses membres sont tous bénévoles.

La commission d'art sacré n'a pas vocation à donner des subventions.

Le responsable de la commission diocésaine d'art sacré "est entouré de religieux, de personnalités compétentes dans les différents domaines de l'histoire, de l'archéologie et de l'art, de professionnels de différents corps de métier et de l'administration territoriale".

Il ne faut pas hésiter à solliciter son amicale intervention, elle n'a d'autre ambition que celle d'aider à la réussite des rénovations dont beaucoup de nos églises ont tant besoin.

La commission est un interlocuteur indispensable avant de commencer les travaux qu'ils soient entrepris à l'initiative de la commune ou de la paroisse.

Elle pourra informer le maire s'il y a lieu de solliciter l'avis de la DRAC, de l'ABF ou du conservateur des antiquités et objets d'arts.

Elle pourra également conseiller utilement les élus pour le montage des dossiers de demande de subventions auprès de la DRAC ou du Conseil général.

Pour prendre contact :

Commission diocésaine d'Art sacré

Maison diocésaine

21, cours Mgr Romero

91 000 Evry-Courcouronnes

Tél : 01 60 91 17 00

Mail : artsacre91@eveche-evry.com

2. Domaines d'intervention technique

La commission joue un rôle de conseil important auprès des communes et des paroisses qui présentent un projet.

Elle voit les problèmes dans la globalité (diagnostic) avant d'entreprendre les travaux, en veillant à la discrétion.

La commune peut participer aux frais d'installation et de fonctionnement d'appareils de chauffage dans la mesure où cela doit contribuer à la conservation de l'édifice.